



Avis public

Tarification du lieu d'enfouissement situé à Dégelis - 2026

Avis public est par les présentes donné par M. Maxime Groleau, secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata, que la liste des tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis sera la suivante à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Provenant d'une municipalité de la MRC de Témiscouata	Provenant d'une municipalité hors MRC de Témiscouata (sur autorisation spécifique seulement)
Déchets ultimes ou industriels (sans matières valorisables) Carcasses d'animaux (sauf MRS) Terre propre ou contaminée A-B ou B-C enfouie	132 \$/tonne	264 \$/tonne
Matériaux contenant de l'amiante Déchets de construction non valorisables Matériel à risque spécifié (MRS)	264 \$/tonne	528 \$/tonne
Déchets non triés (alors qu'un service est disponible) Déchets volumineux enfouis (tel que défini par la RIDT)	396 \$/tonne	792 \$/tonne
Terre propre ou contaminée A-B pouvant servir de recouvrement	32 \$/tonne	32 \$/tonne
Terre propre ou contaminée B-C Sable-boues de grilles de rue pouvant servir de recouvrement	63 \$/tonne	63 \$/tonne

Tous ces tarifs excluent les redevances à l'élimination applicables en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles du gouvernement du Québec.

Une liste détaillée des services et tarifs de la RIDT est disponible sur le site web www.ridt.ca

Toute personne ou municipalité peut, conformément à l'article 64.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, demander à la Commission municipale du Québec de modifier tout ou partie des prix ou tarifs publiés dans le présent avis en adressant une demande écrite à la Commission municipale du Québec dans les 45 jours suivant la date de publication dudit avis en vertu de l'article 64.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que cet avis public abroge et remplace toute autre tarification s'y rapportant.

Donné à Dégelis, ce 30 septembre 2025.

Maxime Groleau, secrétaire-trésorier